

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 15

Étaient présents : M. Bastien COUSTON, Mme Anne-Marie CARTERON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thierry PASCAL, M. Thomas PAULEAU, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents excusés : Mme Barbara BLANC a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 60/2026 Objet : Changement de dénomination d'une voie communale

Le maire propose de renommer une partie de la VC58 dite chemin de Talès en chemin des abricotiers.

Il s'agit de la VC58, dans sa partie qui rejoint le chemin du Déves, sur un linéaire de 205m.

Le chemin des abricotiers deviendrait la VC58 bis et la VC 58 est amputée d'une distance de 205m et ne mesurerait plus que 785m..

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de renommer une partie de la VC58 (chemin de Talès) en chemin des abricotiers, conformément au plan annexé à la présente délibération.**
- **Précise que la VC58 (chemin de Talès), mesure désormais 785m.**
- **Précise que la VC58 bis (chemin des abricotiers) mesure 205m et a une largeur de 5m.**
- **Précise que toutes ces modifications seront reportées dans le tableau de la voirie communale.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 19/06/26

Le maire,
Alexandre ROUX

